



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-175

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDT / Service eau et risques

32-2022-10-26-00002 - ARRÊTE portant modifications de l'arrêté n°32-2022-08-26-00002 réglementant les usages de l'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste (9 pages) Page 3

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-10-27-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Sébastien BOUCARD- SG de Pref (2 pages) Page 13

32-2022-10-27-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, SP de Mirande (3 pages) Page 16

32-2022-10-27-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, Sous Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers (4 pages) Page 20

32-2022-10-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE, SP de Condom (3 pages) Page 25

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-10-26-00004 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages) Page 29

32-2022-10-26-00003 - portant interdiction temporaire de vente de détention utilisation artifices de divertissement articles pyrotechniques combustibles domestiques sous forme conditionnée fêtes d'Halloween (2 pages) Page 32

DDT

32-2022-10-26-00002

ARRÊTE portant modifications de l'arrêté
n°32-2022-08-26-00002 réglementant les usages
de l'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du
système Neste



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

ARRÊTE
**portant modifications de l'arrêté n°32-2022-08-26-00002 réglementant les usages de
l'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste**

Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;
- Vu l'arrêté Interdépartemental n° 32-2021-01-27-010 du 27 janvier 2021 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;
- Vu le Plan de Gestion des Étiages (PGE) Neste et Rivières de Gascogne approuvé le 29 août 2013 par le Préfet coordonnateur du sous bassin ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Considérant la demande de la chambre d'agriculture du Gers en date du 25 octobre 2022 relative à la nécessité de demande de dérogation pour les éleveurs ;
- Considérant l'avis favorable de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gestionnaire du système Neste ;
- Considérant que pour cette dérogation accordée dans le cadre de l'arrêté de limitation des usages susvisé, la totalité des surfaces concernées représentent moins de 10 % des surfaces irriguées ;
- Considérant la prolongation de l'épisode de temps sec et les prévisions météorologiques indiquant la poursuite d'un temps globalement sec ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté 32-2022-08-26-00002 est modifié comme suit :

Le gestionnaire du système Neste réalimenté, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), transmet l'état des ressources susceptibles d'être utilisées pour l'usage agricole à une fréquence adaptée aux services de l'État ainsi qu'à l'organisme unique de gestion collective.

A compter du jeudi 27 octobre, en fonction des éléments ainsi transmis, les cultures de la liste 3, peuvent bénéficier d'une dérogation à l'interdiction de prélèvement correspondant à une restriction de prélèvement de 3,5 jours par semaine et dans le respect de la sectorisation (7 secteurs géographiques définis en annexe 1) établie par la CACG.

Les axes hydrauliques concernés par l'application de la liste 3 sont indiqués en annexe 2. Une ventilation par surface et en volume est également précisée.

Liste 3 : semis de colza semences, cultures maraîchères et légumières, horticulture, semences potagères, semis de prairie ou de légumineuses.

L'information de l'octroi de la dérogation est immédiatement relayée par l'organisme unique de gestion collective auprès des irrigants du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne. La police de l'eau est également informée sans délai.

Les modalités de prélèvements sont définies dans les tableaux des annexes 3 et 4 (tours d'eau et communes concernées).

Les modalités en tours d'eau décrites plus haut peuvent être appliquées, pour les cultures maraîchères ou horticoles, en horaires. L'irrigation ne peut être réalisée que durant une période de 12h00, qui s'étend entre 20h00 et 08h00.

Les cultures irriguées par goutte à goutte ou micro aspersion, peuvent appliquer la restriction décrite dans le paragraphe précédent en horaires et selon les mêmes modalités.

Dans cette hypothèse, l'irrigant devra être en mesure de fournir tous documents utiles permettant de prouver le respect des restrictions horaires.

Les parcelles comportant des double-cultures dont une seule est visée au présent arrêté, que ce soit, de façon accessoire ou principale, ne sont pas concernées par la présente disposition.

Les irrigants dont les cultures figurent sur la liste 3 des cultures dérogatoires adressent leur demande de dérogation à la chambre d'agriculture en précisant toutes les informations nécessaires à l'identification de la parcelle mais également de la surface irriguée, des cultures concernées ainsi que des estimations de fin d'irrigation ainsi que les volumes demandés.

Sur cette base, un état des lieux des points de prélèvement concernés, par axe et en volume, est adressé aux services de l'État.

Article 2 – Période d'application

Ces dispositions s'appliquent à compter du jeudi 27 octobre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gers et affiché dans toutes les communes concernées, par les soins des maires.

Il est communiqué pour information à l'ensemble des préfectures relevant du sous-bassin de la Neste et des rivières de Gascogne.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de Condom,
La sous-préfète de Mirande,
Les maires du département,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 26 OCT. 2022


Xavier BRUNETIERE

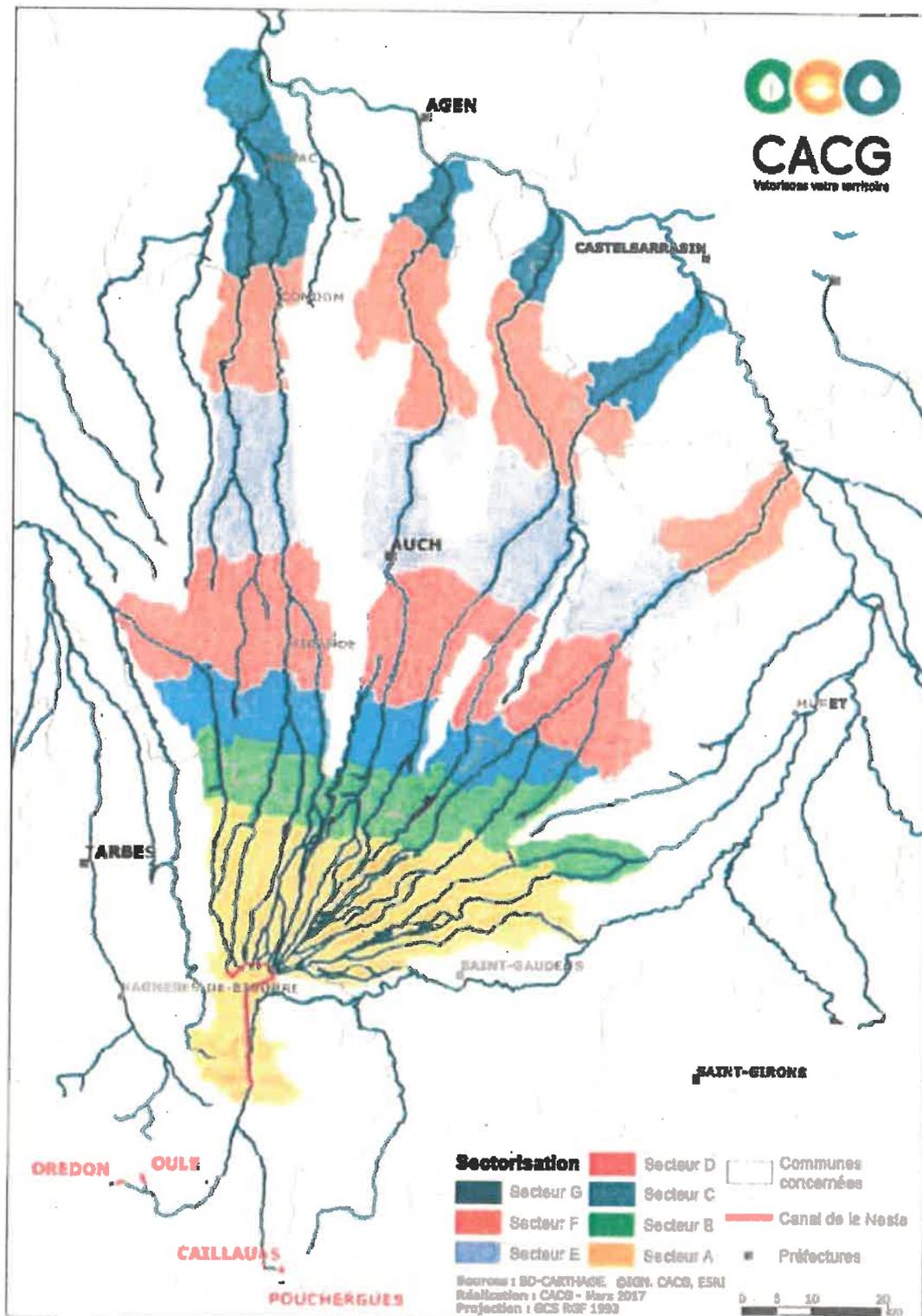
Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Riaques).
- un recours hiérarchique, adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Annexe 1

Secteurs géographiques pour mise en place des mesures de restrictions usage agricole



Annexe 2

Répartition surfacique indicative des cultures dérogatoires :

Liste 9 : semis de colza semence, cultures maraichères et légumières, semences potagères, horticulture, semis de prairies.

Axes hydrauliques du Système Nests	Pourcentages de surfaces concernées par rapport à la surface totale irriguée	Surface indicative concernée (en hectares)	Volume indicatif concerné (en m ³)
Sève	3,38%	177	88 500
Baïse	3,51%	636	318 000
Gimone	3,49%	437	218 500
Gers	5,72%	346	173 000
Louge	1,54%	11	5 500
Arrats	7,92%	470	235 000
Osse	4,62%	220	110 000
Gaspe	2,64%	45	22 500
Nere	4,68%	39	19 500
Bouïs	1,95%	70	35 000
Marcasou	10,44%	57	28 500
Aussoue	6,00%	10	5 000
Seils	0,97%	4	2 000
Noue	5,00%	13	6 500
Cler	0,50%	1	500
Guiroue	0,11%	6	4 000
Lhon	7,25%	3	1 000
Sergouade	0,50%	1	500
Lavet	0,50%	1	500
Cenoux (Arne Nests Monlaur)	6,62%	163	81 500
Total Système Nests	4,12%	2 711	1 355 500

Annexe 3

Organisation des tours d'eau pour les communes concernées par l'usage Irrigation

Restrictions i jours par semaine	Secteur	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche	
		de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h	de 8h à 20h	de 20h à 8h
	A=1	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	autorise
	B=2	interdit	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise
	C=3	autorise	autorise	interdit	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit
	D=4	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise
	E=5	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise
	F=6	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise
	G=7	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise	interdit	interdit	autorise	autorise

Annexe 4

Liste des communes concernées par l'usage agricole

NOM	INSEE	SECT.	NOM	INSEE	SECT.
Ansan	32002	E	Castelnau-d'Arlieu	32078	F
Antras	32003	E	Castéra-Lectourais	32082	F
Arnous-et-Cau	32009	D	Castéra-Verduzan	32083	E
Arnouède	32010	B	Castérqn	32084	F
Arriet	32012	E	Castet-Arrouy	32085	F
Auch	32013	E	Castex	32086	B
Auget	32014	E	Castillon-Debats	32088	E
Aujan-Moumède	32015	B	Castillon-Messas	32089	E
Auzadé	32016	E	Castillon-Savès	32090	E
Auzimont	32018	D	Castin	32091	E
Aussos	32466	C	Castonville	32092	E
Autarive	32019	D	Cazaux-d'Anglès	32097	E
Aux-Aussat	32020	C	Cazaux-Savès	32098	D
Avensac	32021	F	Céran	32101	E
Avensac	32021	F	Chélan	32103	B
Avezan	32023	F	Clermont-Pouyguilès	32104	D
Ayguetinte	32024	E	Clermont-Savès	32105	E
Bajonnette	32026	F	Condom	32107	F
Barcuignan	32028	B	Courrensan	32110	E
Barn	32029	D	Courties	32111	D
Bars	32030	D	Craste	32112	E
Bassoues	32032	D	Cuèlas	32114	B
Bezan	32033	E	Duffort	32116	B
Bazoues	32034	C	Duran	32117	E
Beaucalre	32035	E	Durban	32118	D
Beaumarçhés	32036	D	Encausse	32120	E
Beaumont	32037	F	Endoufflet	32121	E
Beaupuy	32038	E	Escassan-Labastide	32122	C
Bédéchan	32040	D	Escombeouf	32123	E
Bellegarde	32041	C	Espace	32124	D
Belloc-Saint-Clément	32042	C	Estampes	32126	B
Belmont	32043	E	Estipouy	32128	D
Bérut	32044	F	Estramiac	32129	F
Berdoues	32045	C	Faget-Abbatial	32130	D
Berrac	32047	F	Flamarens	32131	G
Betche-Apulin	32048	C	Fleurance	32132	F
Betran	32050	C	Fourcès	32133	F
Bézéril	32051	D	Freppoville	32134	E
Bezolles	32052	E	Garavat	32138	D
Bézuès-Bajon	32053	C	Gaudonville	32139	F
Biran	32054	E	Gaujac	32140	D
Bivès	32056	F	Gaujan	32141	C
Blanquefort	32056	E	Garavat-sur-Aulouste	32142	E
Blaizert	32057	F	Gimont	32147	E
Blousson-Sérien	32058	C	Giscaro	32148	E
Bones	32059	E	Gondrin	32149	F
Boucagnères	32060	D	Goutz	32150	E
Bouleur	32061	D	Hauties	32153	D
Bugnans	32066	F	Hornos	32154	F
Cabac-Loumassès	32067	B	Idrac-Rescailhès	32156	D
Cadailhan	32068	F	Jegun	32162	E
Cadailhan	32069	C	Juilac	32164	D
Caillavet	32071	E	Juilles	32165	E
Callian	32072	D	Justian	32166	E
Cassaigne	32075	F	La Romieu	32345	F
Castelnau-Barbarens	32076	D	Lass	32167	C
Castelnau-d'Anglès	32077	D	Labarthe	32169	D

NOM	INSEE	SECT.	NOM	INSEE	SECT.
Labat-de-Sèzes	32171	D	Miramont-Latour	32255	E
Labijan	32172	D	Mirande	32256	D
Labrhe	32173	F	Miranne	32257	D
Lagarde	32176	F	Mirepoix	32258	E
Lagarde-Hachan	32177	F	Monbardon	32260	C
Lagarde	32178	E	Monblanc	32261	D
Lagulan-Mazous	32181	C	Monbrun	32262	E
Lanas	32182	E	Moncasain	32263	C
Lahitte	32183	E	Moncler-sur-Loise	32265	D
Lalanne	32184	E	Moncomell-Grazan	32266	C
Lalanne-Araut	32185	B	Monferan-Plavès	32267	D
Lamaquère	32186	D	Monferan-Savès	32268	E
Lamazère	32187	D	Monfort	32269	F
Lamépie	32190	E	Monfort	32269	F
Larressaigne	32194	F	Montgaud	32270	D
Laroque-Engalin	32195	F	Montaur-Bamet	32272	B
Laroque-Engalin	32195	F	Montcaun	32273	D
Laroque-sur-Osse	32197	F	Montcaudac	32275	C
Lartigue	32198	D	Montadet	32276	D
Lasseube-Picque	32201	D	Montamat	32277	D
Laureñt	32203	F	Montaut	32278	C
Lavardens	32204	F	Montaut-les-Crénoux	32279	E
Laversat	32205	D	Mont-d'Astarac	32280	B
Laymont	32208	D	Mont-de-Merast	32281	B
Le Brouilh-Morbert	32055	E	Montegut	32282	E
Laboulin	32207	E	Montegut-Arros	32283	B
Lectoure	32208	F	Montegut-Savès	32284	D
Lies	32210	E	Montesquieu	32285	D
L'Isle-Arné	32157	E	Montestruc-sur-Gers	32286	E
L'Isle-Bouzon	32158	F	Monties	32287	C
L'Isle-de-Noé	32159	D	Montrion	32288	E
L'Isle-Jourdain	32160	E	Montpezat	32289	D
Lombes	32213	D	Montréal	32290	F
Loubersan	32215	D	Mouchan	32292	F
Lourdes-Monbrun	32216	C	Mouhès	32293	D
Luzen	32221	E	Mourède	32294	E
Malhaut-Taule	32224	F	Mourède	32294	E
Malbat	32225	C	Nizas	32295	D
Manas-Bestancous	32226	B	Noilhan	32297	D
Manent-Montané	32228	B	Nougorouet	32298	E
Manermy	32229	E	Orthezan	32300	D
Manencôme	32230	F	Orthezan	32302	D
Marabat	32231	E	Pailhac	32303	D
Maravat	32232	E	Panessec	32304	C
Marclac	32233	D	Paulhac	32306	F
Marestal	32234	E	Pavie	32307	D
Marsan	32237	E	Pébéas	32308	D
Marsolan	32238	D	Pellefigue	32308	D
Marsolan	32239	F	Pergain-Tallac	32311	F
Mascars	32240	D	Pessan	32312	D
Mas-d'Auvion	32241	F	Pessoulens	32313	F
Masseube	32242	C	Pessoulens	32313	F
Maurens	32247	E	Peyrecave	32314	G
Mauroux	32248	F	Peyrussa-Grande	32315	D
Mauvezin	32249	E	Peyrussa-Massas	32318	E
Melhan	32250	C	Pia	32318	E
Mérans	32251	E	Pieux	32320	F
Mélan	32252	C	Polastron	32321	D
Miradoux	32253	F	Pompaçac	32322	D
Miramont-d'Astarac	32254	D	Ponsampère	32323	C

NOM	INSEE	SECT.	NOM	INSEE	SECT.
Ponsan-Soubiran	32324	B	Saint-Martin-Glmois	32392	D
Pouy-lebon	32326	D	Saint-Maur	32393	D
Pouy-Loubert	32327	D	Saint-Médard	32394	D
Préchac	32328	E	Saint-Mézard	32395	F
Preignan	32331	E	Saint-Michel	32397	C
Préneron	32332	E	Saint-Orens	32399	E
Pujaudran	32334	E	Saint-Ost	32401	B
Puycazouler	32335	E	Saint-Paul-de-Baise	32402	E
Puy-lausic	32336	D	Saint-Sauvy	32406	E
Puy-ségur	32337	E	Saint-Soulac	32407	D
Razengues	32339	E	Samaran	32409	C
Réjaumont	32341	E	Samatan	32410	D
Ricourt	32342	D	Sarsan	32411	D
Riquebeu	32343	E	Saramon	32412	D
Roquebrune	32346	E	Sarcos	32413	B
Roquefort	32347	E	Sarraguzan	32415	B
Roquejaure	32348	E	Sarant	32416	F
Roques	32351	E	Sarant	32416	F
Rozès	32352	E	Sauveterre	32418	D
Sabailan	32353	D	Sauviac	32419	C
Sadellan	32355	B	Sauvimont	32420	D
Saint-André	32356	D	Savinac-Mona	32421	D
Saint-Antoine	32358	G	Scieurac-et-Flourès	32422	D
Saint-Antoin	32359	E	Scieurac-et-Flourès	32422	D
Saint-Arailles	32360	D	Ségouffelle	32425	E
Saint-Arroman	32361	C	Seissan	32426	D
Saint-Avit-Frandat	32364	F	Sembouès	32427	C
Saint-Blancard	32365	B	Sémézies-Cachan	32428	D
Saint-Brès	32366	E	Sempes-seme	32429	F
Saint-Caprais	32467	E	Sère	32430	C
Saint-Christaud	32367	D	Sèremoulv	32431	E
Saint-Clair	32370	F	Simorre	32433	D
Saint-Créac	32371	F	Sirac	32435	E
Sainte-Aurence-Cazaux	32363	B	Solomiac	32436	F
Sainte-Christie	32368	E	Solomiac	32436	F
Sainte-Dode	32373	C	Tachaires	32438	D
Sainte-Gemme	32376	E	Ternaube	32442	F
Saint-Elix	32374	D	Tillac	32446	C
Saint-Elix-Theux	32375	C	Trent-Portejac	32447	D
Sainte-Marie	32388	E	Touget	32448	E
Sainte-Mère	32395	F	Tourdun	32450	D
Sainte-Radegunde	32405	F	Touman	32451	C
Saint-Georges	32377	E	Toume coupe	32452	F
Saint-Germier	32379	E	Tournequets	32453	E
Saint-Jean-le-Comtal	32381	D	Traversères	32454	D
Saint-Jean-Poubè	32382	E	Troncens	32455	C
Saint-Justin	32383	D	Tudelle	32458	E
Saint-Léonard	32385	F	Urdens	32457	F
Saint-Lizier-du-Planté	32386	D	Valence-sur-Baise	32459	F
Saint-Loubè	32387	D	Vic-Fezensac	32482	E
Saint-Martin	32389	D	Villefranche	32485	C
Saint-Martin-de-Goyne	32391	F	Viozan	32486	C

Préfecture du Gers

32-2022-10-27-00002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean
Sébastien BOUCARD- SG de Pref



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Direction de la Citoyenneté et de la Légimité Pôle Juridique et Documentaire

ARRÊTÉ portant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et l'article 45 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU Le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom,
- VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;
- VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom.

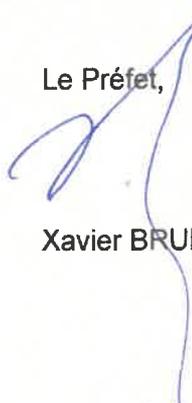
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, et de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **Mme Emeline BARRERE**, sous préfète de Mirande

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean- Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom et de **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de Cabinet du Préfet du Gers

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom , Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet,


Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-10-27-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emeline BARRIERE, SP de Mirande



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à **Mme Émeline BARRIERE**,
sous-préfète de Mirande

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom

VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Mme Patricia REGNAULT, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande.

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Émeline BARRIERE**, la délégation de signature est exercée par **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, et de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture sous-préfet d'Auch,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de Cabinet du Préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État,

ARTICLE 6: Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme BARRIERE**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande Mme la sous-préfète de Condom et Mme la Directrice de Cabinet du Préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-10-27-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Julie DAVID, Sous Préfète, Directrice de Cabinet
de la Préfecture du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Documentaire**

Liberté

Égalité

Fraternité

ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme **Julie DAVID**
Sous Préfète
Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
 - Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;
 - Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant affectation de Mme **Julie DAVID**, sous préfète, sur le poste de directeur de cabinet du Préfet du gers
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet de la préfecture, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Délégation de signature est également donnée à **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet de la préfecture du Gers, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

1.12 – Les admissions en soins psychiatriques.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Jean- Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture et sous- préfet d'Auch,
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom,

- Mme Emeline BARRIERE, sous- préfète de Mirande.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID** délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

Tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné. En cas d'absence ou d'empêchement de celle ci , par :

- **Mme Muriel JEANJEAN**, attachée d'administration de l'État,

- **M Maxime PAREDE**, attaché d'administration de l'État,

b) du **service des sécurités**, à **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- **Mme Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-10-27-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence LECOUSTRE, SP de Condom



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Documentaire**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à **Mme Laurence LECOUSTRE**,
sous-préfète de Condom

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIÈRE, sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
 - le classement des offices de tourisme,
 - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
 - l'agrément maître restaurateur,
 - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, la délégation de signature est exercée par **Mme Émeline BARRIÈRE** , sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Émeline BARRIÈRE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, de **Mme Émeline BARRIÈRE**, sous-préfète de Mirande et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché principal d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom , Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la directrice de cabinet du Préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-10-26-00004

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Jacques-Henri SOULERE – 4 BOULEVARD BARBANEGRÉ – 64 000 PAU en date du 5 octobre 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 20 octobre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Jacques-Henri SOULERE est agréé, sous le numéro 22009, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél. : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Jacques-Henri SOULERE s’engage à respecter les dispositions de l’arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l’aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Jacques-Henri SOULERE et à Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques de l’ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 26 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Benoît COURTIAUD



Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Préfecture du Gers

32-2022-10-26-00003

portant interdiction temporaire de vente de
détention utilisation artifices de divertissement
articles pyrotechniques combustibles
domestiques sous forme conditionnée fêtes
d'Halloween

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, combustibles domestiques et produits pétroliers sous forme conditionnée à l'occasion des fêtes d'Halloween

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-52 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6, R.557-6-3 et R.557-6-13 ;
- VU** le code pénal, notamment l'article 322-11-1 ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur la marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- CONSIDÉRANT** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national ;
- CONSIDÉRANT** les violences urbaines, les violences à l'encontre des forces de l'ordre et des services de secours et les dégradations de biens engendrées lors des fêtes d'Halloween ;
- CONSIDÉRANT** que des mesures renforcées se justifient particulièrement durant la période des fêtes d'Halloween qui sont l'occasion de la tenue de multiples manifestations accueillant un public nombreux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe des risques d'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables contre les forces de l'ordre ou contre les biens, en particulier les véhicules et les réceptacles à ordures ménagères ;
- CONSIDÉRANT** le risque particulier d'incendie présenté par l'utilisation inappropriée d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, combustibles domestiques et autres produits inflammables proposés à la vente ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

- Article 1 :** la vente, la détention, l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de produits pétroliers inflammables et carburants dans tous récipients transportables (jerricans, bidons, ...), sont interdits dans le département du Gers du :
Samedi 29 octobre 2022 à 8 heures au mardi 1^{er} novembre 2022 à 12 heures.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : En cas d'urgence ou de motif professionnel, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, après autorisation des services de police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément en cours de validité.

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfètes des arrondissements de Condom et de Mirande, le directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant de groupement de gendarmerie du Gers, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Auch.

Auch, le 26 OCT. 2022

Le Préfet,

Xavier BRUNETIÈRE

NB : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.